042-214200818-20190627-20190603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 13

Présents

10 + 2 pouvoirs

Votants

12

Pour

12

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 JUIN à 20 heures

Date de la convocation du conseil municipal : 21 juin 2019

Présents: Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL- Jean Marc CHANAVAT Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Laila GAUTHIER- Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET - Jean- Louis TOINON

Excusés : Philippe BOULOUMIE pouvoir à Marc VIAL — Caroline VIAL pouvoir à Ghislaine GARNIER - Bernard LOUISON-

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR - N°20190603

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20190627-20190603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal,

Pour l'autorité compètente par délégation

DECIDE d'instituer, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie conforme, Le 28 juin 2019 Armelle DESJOYAUX, maire

